

DELIBERATION N° 88/11-18 - MODIFICATION CONTRAT D'ARCHITECTURE POUR EXTENSION LOCAUX CMS

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur la mission confiée au Cabinet d'Architecture PROUVE, concernant l'extension du C.M.S.

Cette mission, confiée à l'architecte par délibération N° 87/06-18 du 15 Juin 1987 a été confirmée et modifiée du fait des exigences du projet qui incluait une définition en collaboration avec les utilisateurs.

Elle a ensuite été modifiée suite aux résultats de l'appel d'offres infructueux, dont les conséquences budgétaires ont fait l'objet de la délibération N° 88/08-09 du 5 Août 1988.

Considérant les modifications substantielles apportées au projet initial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'établissement d'une mission sur la base des coûts d'objectifs portés dans la délibération d'Août 1988,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement établis par l'Architecte.